

LE DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Les citoyens ont un **droit à l'information** sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques naturels et technologiques (article L125-2 du code de l'environnement).

INFORMER ET PRÉVENIR LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par les services de l'Etat, est un document décrivant, à l'échelle départementale, les risques majeurs (naturels et technologiques) existants, leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, et les mesures de préventions et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il est actualisé tous les cinq ans et consultable en mairie et sur le portail des services de l'Etat dans le département.

MIEUX CONNAITRE LES RISQUES

Cette édition 2023 du DDRM prend en compte 13 risques majeurs :

7 RISQUES NATURELS



4 RISQUES TECHNOLOGIQUES



3 RISQUES MAJEURS PARTICULIERS



OÙ S'INFORMER ?

Préfecture : 04 68 51 66 66

@Prefet66

www.facebook.com/Prefet66/

Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
04 68 38 12 34

Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Le site de la Préfecture des Pyrénées Orientales :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Le site du Ministère en charge des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr

Le site de Météo-France :
www.meteofrance.com

Le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie :
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Dossier Départemental sur les **RISQUES MAJEURS** dans les PYRÉNÉES-ORIENTALES

ÉDITION 2023



Le **DDRM**

Connaître les risques majeurs,
les prévenir, les réduire, les gérer
Les consignes de sécurité
Où s'informer ?

Ce DDRM intègre les nouveautés suivantes :

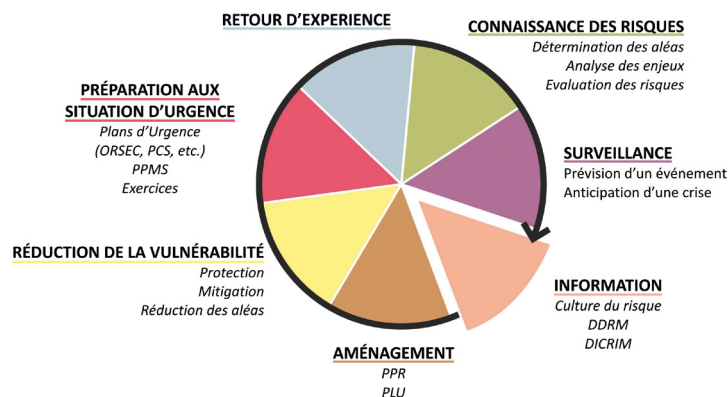
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et Résilience,
- La loi MATRAS,
- Le PGRI 2022-2027 et le décret PPR,
- Le dispositif FR-Alert,
- Les risques tsunami, radon et sanitaire,
- Les nouvelles cartes de vigilance et les évènements les plus significatifs par type de risque dont la dernière tempête remarquable en janvier 2020,
- L'état actualisé des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les dossiers de Transmission d'Informations au Maire (TIM) permettront d'établir les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), portés par les syndicats de bassins versants, permettent d'accompagner les maires dans l'élaboration de ces documents.

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Son champ d'actions est vaste et repose sur 7 piliers.



L'INFORMATION PRÉVENTIVE AU NIVEAU COMMUNAL

3 objectifs :

- Faire partager une culture du risque
- Responsabiliser chaque citoyen
- Réduire notre vulnérabilité

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Se mettre à l'abri

AVANT

Prévoir les équipements minimaux

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Vêtements de rechange
- Matériel de confinement

S'informer en mairie

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Du signal d'alerte
- Des plans d'intervention (PPI)

Organiser

- Le groupe dont on est responsable
- Discuter en famille des mesures à prendre en cas de survenance d'une catastrophe (protection, évacuation, points de ralliement)

S'exercer

- En participant ou en suivant les simulations
- En tirant les conséquences et enseignements

Écouter la radio

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

- Se mettre à l'abri

S'informer

- Écouter la radio

Inform

- Les personnes dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement) ni chercher à rejoindre les membres de sa famille

- Ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours)
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Respecter les consignes

APRÈS

S'informer

- Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités

Inform

- Les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées)

- Se mettre à la disposition des secours

Évaluer

- Les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

Pour en savoir plus, se reporter aux consignes spécifiques détaillées pour chaque type de risque dans le DDRM